

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Salles-d'Angles
Hors agglomération**

Circulation alternée

**Route départementale N°148
du PR 3+0362 au PR 3+0462 et du PR 3+0513 au PR 3+0613
et
du PR 3+0580 au PR 3+0648**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_00749_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SOBECA** ZAC de Bonnerme 5 rue des Garlus 17800 PONS, en date du 05/03/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux de création de réseau électrique basse tension en aérien avec pose de 4 nouveaux supports et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales :

- N°148 du PR 3+0362 au PR 3+0462 (Salles-d'Angles) support BT4
- N°148 du PR 3+0513 au PR 3+0613 (Salles-d'Angles) support BT10
- N°148 du PR 3+0580 au PR 3+0648 (Salles-d'Angles) supports BT9 et BT8, du 24/03/2025 au 24/05/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 24/05/2025, la circulation est alternée par B15+C18, sur les routes départementales N°148 du PR 3+0362 au PR 3+0462 (Salles-d'Angles) support BT4 et du PR 3+0513 au PR 3+0613 (Salles-d'Angles) support BT10.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 24/05/2025, la circulation est alternée par piquets K10, sur la route départementale N°148 du PR 3+0580 au PR 3+0648 (Salles-d'Angles) supports BT9 et BT8.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SOBECA.

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

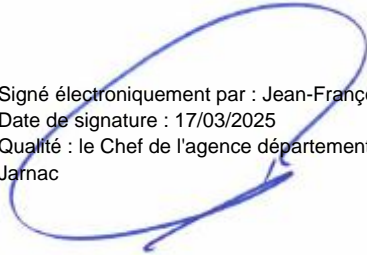
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Salles-d'Angles,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à JARNAC,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Jean-François PEROT
Date de signature : 17/03/2025
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de
Jarnac